

ARRETE N° 2003 – 0019 - S.JU.

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
D'AVANCES POUR LA REGIE
« ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE-
SERVICE DU COURRIER »

Service des Affaires Juridiques

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} octobre 1999 - rapport 99/III-503/I autorisant la création de régies de recettes ou d'avances ;
- VU l'arrêté n° 2001-00076-SJU du 14 novembre 2001 portant modification de la création d'une régie d'avances pour l'Administration Départementale – Service du Courrier ;
- VU l'arrêté n° 017871 du 16 août 1994 portant nomination d'un régisseur d'avances de la régie pour l'Administration Départementale – Service du Courrier ;
- VU l'accord du Payeur Départemental ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 017871 du 16 août 1994 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Paul-André GEBEL, domicilié 6 rue de Griesbach 68000 COLMAR est nommé régisseur titulaire de la régie pour l'Administration Départementale – Service Courrier, installée 46a avenue de la République 68000 COLMAR, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Paul-André GEBEL sera remplacé par Monsieur Jean-Rémy ZIRGEL, domicilié 2 rue des Cordiers 68280 ANDOLSHEIM.

ARTICLE 4 :

Monsieur Paul-André GEBEL est dispensé de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur Paul-André GEBEL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 Euros selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; ce montant sera automatiquement réévalué en fonction de la variation du taux de l'indemnité fixé par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 :

Monsieur Paul-André GEBEL et Monsieur Jean-Rémy ZIRGEL sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Monsieur Paul-André GEBEL et Monsieur Jean-Rémy ZIRGEL ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Monsieur Paul-André GEBEL et Monsieur Jean-Rémy ZIRGEL sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Monsieur Paul-André GEBEL et Monsieur Jean-Rémy ZIRGEL sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 ABM du 20 février 1998.

ARTICLE 9 :

Monsieur Paul-André GEBEL, Monsieur Jean-Rémy ZIRGEL et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2003 et sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

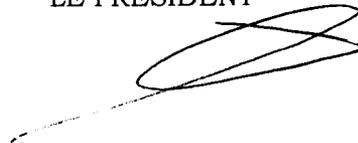
Pour acceptation, Colmar le 5 JAN 2003

Fait à Colmar le, 20 JAN. 2003

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT


Pierre KUNZELMANN


Constant GOERG

LE REGISSEUR (*)
vu pour acceptation 21/1/2003

LE REGISSEUR SUPPLEANT (*)
vu pour acceptation le 21.1.2003

Paul-André GEBEL

Jean-Rémy ZIRGEL

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).

Acte certifié exécutoire
Département par le Préfet
27/01/03
feuer
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Adlaide

